

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2017, 18h30, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
 - 3.1 Aucun
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal**
 - 5.1 Aucun
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
 - 6.1 Aucun
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
 - 7.1 Aucun
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Aucun
- 9. Administration**
 - 9.1 Aucun
- 10. Finances**
 - 10.1 Aucun
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Adoption du Règlement numéro 17-798 pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham (LO-1701) et décrétant un emprunt de 72 000 \$
- 12. Sécurité incendie**
 - 12.1 Aucun
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 13.1.1 Aucun
 - 13.2 Recommandations de paiement**
 - 13.2.1 Aucun
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 14.1 Aucun
- 15. Urbanisme et environnement**
 - 15.1 Dérogations mineures**
 - 15.1.1 Aucun

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Aucun

16. Urbanisme et environnement

16.1 Adoption du Règlement numéro 17-788 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 (règlement résiduel)

16.2 Adoption du Règlement numéro 17-793 (usages du groupe forestier – zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

16.3 Adoption du Règlement numéro 17-794 (usages du groupe forestier – zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

16.4 Adoption du Règlement numéro 17-795 (usages du groupe forestier – zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

16.5 Adoption du Règlement numéro 17-796 (usages du groupe forestier – zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

16.6 Adoption du Règlement numéro 17-797 (usages du groupe forestier – zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

17. Divers

17.1 Aucun

18. Période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 18h50, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 235-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 236-17

Adoption du Règlement numéro 17-798 pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham (LO-1701) et décrétant un emprunt de 72 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham (LO-1701) et décrétant un emprunt à cet effet a été donné à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2017;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 17-798 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-798 pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham (LO-1701) et décrétant un emprunt de 72 000 \$ comportant deux (2) pages et une (1) annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 237-17

Adoption du Règlement numéro 17-788 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à

voter;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que les seules modifications qui ont été apportées au présent règlement sont celles qui sont rendues nécessaires par l'absence, dans le présent règlement, des dispositions devant faire l'objet d'un processus d'approbation par les personnes habiles à voter;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficie des terrains pour les usages du groupe forestier, sauf pour les zones F-304, RUR-307, RUR-530, RUR-311 et RUR-312.

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-788 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-788 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-17

Adoption du Règlement numéro 17-793 (usages du groupe forestier – zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone F-304;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone F-304;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-793 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-793 (usages du groupe forestier – zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 239-17

Adoption du Règlement numéro 17-794 (usages du groupe forestier – zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone

RUR-307;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-307;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-794 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-794 (usages du groupe forestier – zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 240-17

Adoption du Règlement numéro 17-795 (usages du groupe forestier – zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone RUR-311;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-311;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-795 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-795 (usages du groupe forestier – zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-17

Adoption du Règlement numéro 17-796 (usages du groupe forestier – zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017 ;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone RUR-312;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-312;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-796 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-796 (usages du groupe forestier – zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 242-17

Adoption du Règlement numéro 17-797 (usages du groupe forestier – zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone RUR-530;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour

tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-530;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-797 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-797 (usages du groupe forestier – zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute à 19h00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19h28.

Rés. : 243-17

Levée de la séance

À 19h28, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, excluant les résolutions 237-17, 238-17, 239-17, 240-17, 241-17 et 242-17 où j'exerce mon droit de veto.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière